

CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL LES MOLUNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22/12/2022 A 20H15

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire GRENARD Eliane, ARBEZ-CARME Elisabeth, VERNEREY Samuel, Maire adjoints, COLOT Benoît, PILLARD Claudie, MOYAT Alain, Conseillers municipaux délégués, BOUILLIER Isabelle, GINDRE Nicolas, GROSSIORD Charline, LAHSINI Yanis, MALAQUIN Christophe, PEDROLETTI Marie-Claude, REGAD Bernard (20h25).
Absents excusés :	DESMARIS Bénédicte, HUMBERT David, VUILLERMOZ Sarah.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 16 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le 22 décembre 2022 en session ordinaire à la salle des fêtes 3, rue du Crétet, en séance publique, sous la présidence de M. Raphaël PERRIN, Maire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 15.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A la sollicitation d'un secrétaire de séance, M. Samuel VERNEREY se porte candidat. Le Conseil Municipal valide sa candidature à l'unanimité.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17/11/2022

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers le compte rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2022. Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Puis il présente l'ordre du jour :

- Finances : Budget Communal et Budget annexe Maison de l'Enfance : Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote des budgets 2023 - Facturation temps administratif sur structure MDE
- Garantie d'emprunts
- Conventions TOTEM
- Logements encadrés par convention
- Travaux réhabilitation mairie-pôle des services
- Maîtrise d'œuvre Cabinet Tardy
- Convention déneigement
- Courriers divers
- Questions diverses

III. FINANCES

A) BUDGET COMMUNAL : Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2023

Délibération n° 2022/066

M. le Maire propose de voter un crédit à hauteur du quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2022, comme la loi l'y autorise, afin d'assurer la continuité d'ordonnancement des dépenses pour les investissements prévus sans pénaliser les entreprises et d'honorer les factures d'investissements 2022 réceptionnées après le 15/12/2022, et ce, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir crédit sur les chapitres suivants :

- Chapitre 21 : 143 525.00 €
- Chapitre 23 : 475 000.00 €

et autorise M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite de ces crédits, avant le vote du budget primitif 2023.

B) BUDGET MAISON DE L'ENFANCE : Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2023

Délibération n° 2022/067

Comme pour le budget principal, M. le Maire propose de voter un crédit à hauteur du quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2022, comme la loi l'y autorise, afin d'assurer d'éventuelles dépenses d'investissement en attendant l'adoption du budget primitif 2023.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir crédit sur le chapitre suivant :

- Chapitre 21 : 9 000.00 €.

et autorise M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite de ces crédits, avant le vote du budget primitif 2023.

C) BUDGET COMMUNAL : Facturation temps administratif sur budget Maison de l'Enfance

Délibération n° 2022/068

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de la gestion administrative de la structure Maison de l'Enfance est réalisée par le secrétariat de mairie.

A la proposition de facturer ce temps estimé à 12 heures mensuelles au budget Maison de l'Enfance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de facturer 144 heures au coût salarial chargé de l'agent pour l'année 2022.

IV. GARANTIE D'EMPRUNT

A) LA MAISON POUR TOUS : GARANTIE D'EMPRUNT SUR LIGNES DE PRET REAMENAGEES

Délibération n° 2022/069

M. le Maire fait part de l'intervention de La Maison pour Tous auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaménager, selon de nouvelles caractéristiques financières, des prêts initialement garantis par la commune de Septmoncel, portant sur :

- la construction en 1990 du bâtiment accueillant des logements sociaux (HLM) sis au 1187, Route de Genève,
- la construction en 2010 du bâtiment comprenant la boulangerie et des appartements, sis au 1054, Route de Genève.

La garantie de ces 2 emprunts n'ayant pas été transférée par la Caisse des Dépôts et Consignations à la Communauté de Communes Haut-jura Saint-Claude lors des transferts en 2017 des garanties d'emprunt des communes à l'intercommunalité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée.

B) GARANTIE D'EMPRUNT : REPRISE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE (CCHJSC)

Délibération n° 2022/070

Considérant que la politique intercommunale de la CCHJSC vise à garantir à 100 % les emprunts issus des opérations portées par les bailleurs sociaux ou assimilés du territoire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, demande la reprise par l'intercommunalité de l'ensemble des garanties d'emprunt accordées par la commune en date des 01/06/1990 et 25/02/2010.

Il s'engage à prévenir les bailleurs sociaux concernés, autorise la Caisse des Dépôts et Consignations à opérer ce transfert et M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

V. CONVENTION TOTEM

Délibération n° 2022/071

M. le Maire explique que les implantations de relais sur les parcelles :

- AK 112 sur les Grès
- AL 14 au Gitalet

font l'objet d'une convention à durée déterminée de 12 ans entre la commune et Totem France intervenant pour la Sté Orange.

La convention actuelle arrivant à échéance, la Sté Totem en propose le renouvellement sur la base d'un loyer annuel, respectivement de 500 € et 1 500€.

Un débat s'engage autour des nuisances causées par les lieux d'implantation de ces relais : nuisances visuelles, proximité des habitations, tout en soulignant la dégradation du service Orange.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- accepte la convention pour la parcelle AK 112 moyennant un loyer annuel de **1000 €** nets, toutes charges incluses, l'implantation étant en site classé,
- accepte la convention pour la parcelle AL 14 moyennant un loyer annuel de **4 500 €** nets, toutes charges incluses, l'implantation causant des nuisances visuelles pour les proches voisins.

VI. LOGEMENTS ENCADRES PAR CONVENTION

Délibération n° 2022/072

M. le Maire rappelle que la commune dispose de logements conventionnés, respectant ainsi des plafonds de loyers et s'adressant à des locataires à ressources limitées.

La convention triennale signée avec l'Etat arrivant à échéance le 30/06/2023, il convient de se prononcer sur la poursuite ou la dénonciation de cet engagement.

Suite aux diagnostics énergétiques effectués récemment sur l'ensemble des logements communaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de dénoncer la convention, prenant en compte les travaux conséquents à réaliser.

VII. TRAVAUX REHABILITATION MAIRIE - POLE DE SERVICES

Délibération n° 2022/073

M. le Maire rappelle l'historique du projet de réhabilitation/extension de la Mairie et du Pôle de Services.

Le Cabinet Roux auquel a été confiée la maîtrise d'œuvre, a présenté en 2019 un avant-projet sommaire d'un montant de 1 094 145,28 € HT.

Suite aux travaux de réhabilitation des deux friches industrielles du Groupe Dalloz en cœur village, le projet a dû être modifié. Le Conseil Municipal a approuvé le 07/07/2022 l'avant -projet définitif repris par le Cabinet Roux pour un montant de travaux fixé à 1 313 400 € HT.

M. le Maire présente ensuite le résultat détaillé de la consultation de l'appel d'offres lancé le 14/11/2022, dont 3 lots sont restés sans réponse. Prenant en compte les offres les mieux-disantes ainsi qu'une évaluation des 3 lots infructueux, le coût de l'opération se monte désormais à 1 718 403,90 € H.T, soit un coût supérieur de plus de 30 % par rapport à l'estimation validée le 07/07/2022.

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres proposant à l'unanimité de déclarer le marché sans suite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, déclare l'appel d'offres lancé le 14/11/2022 sans suite. Il décide de renoncer à l'extension et demande à la maîtrise d'œuvre de rechercher des économies.

Il demande en outre de relancer une nouvelle consultation, en mettant en demeure le maître d'œuvre de respecter son acte d'engagement signé le 20/09/2018.

VIII. MAITRISE D'OEUVRE CABINET TARDY

Délibération n° 2022/074

M. le Maire rappelle la délibération prise le 08/07/2021 décidant de confier au Cabinet TARDY - 25000 BESANCON la maîtrise d'œuvre des travaux à caractère public dans le cadre des travaux liés au projet de réhabilitation des friches industrielles du groupe Dalloz.

Puis il évoque les différentes problématiques rencontrées au niveau communal, les erreurs d'appréciations sur le secteur de Montépile engendrant des coûts supplémentaires et une dernière proposition d'un projet de consultation visant à grever de manière inconsidérée les finances du budget communal.

Rappelant également les coûts d'étude pour le projet du Gîte de la Vie Neuve non abouti, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, dénonce la convention signée avec le Cabinet Tardy le 09/07/2021, refuse tout paiement complémentaire et autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires y compris ester en justice en cas de contestation par le Cabinet Tardy.

IX. CONVENTION DENEIGEMENT

Délibération n° 2022/075

La limite de la commune avec celle de Bellecombe se situe à environ 400 m du carrefour de la Simard.

Actuellement, un prestataire privé effectue le déneigement des voies communales et départementales sur la commune de Bellecombe et doit être relayé par l'employé communal de Septmoncel les Molunes pour déneiger les 400 m restants de cette même voie.

Sur proposition de M. le Maire qui a rencontré M. le Maire de Bellecombe ainsi que le prestataire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte d'établir une convention d'un an avec le prestataire, le GAEC de la Croix Patie pour un forfait de 125 €/heure et un coût au km de 17 €.

X. COURRIERS DIVERS

A) Mme Jocelyne ROYDOR

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Jocelyne ROYDOR sollicitant l'élagage ou la coupe de l'arbre se situant près de l'église, qui maintient le virage de la Rue du Repos verglacé en hiver.

Il est proposé de faire un état des arbres à sécuriser sur différents secteurs de la commune et faire intervenir un professionnel.

XI. QUESTIONS DIVERSES

A) CESSION VEHICULES

Compte tenu des nécessités de réparations plus importantes que prévu, après négociation avec les acquéreurs et accord des adjoints, M. le Maire communique la cession :

- du véhicule type "Kangoo" pour un montant de 1 400 €
- du véhicule type "Tracto Case 580" pour un montant de 12 000 €.

Pour information, le porte-outils "AVANT" a été livré avec 2 outils : la fraise et la fourche. Les autres équipements seront fournis au cours du 1er trimestre 2023.

B) COMPTE RENDU CONSEIL D'ECOLE DU 10/11/2022

Mme Claudie PILLARD, en charge des affaires scolaires, dresse le compte rendu du conseil d'école du 10/11/2022.

L'effectif à la rentrée de septembre 2022 est de 64 élèves répartis en 3 classes.

Le personnel est composé de 3 Enseignantes, 1 ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) et 1 AESH (Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap).

Au niveau des projets de l'année scolaire :

- 2 séances de cinéma et 2 spectacles de théâtre du réseau "côté cour" financés par la municipalité, l'USEP et l'Amicale des Parents d'Elèves,
- L'intervention d'un professeur du Conservatoire Intercommunal de Musique de St-Claude un jeudi sur 2 en classe élémentaire avec un projet de chorale,
- L'intervention en 2023 d'étudiants en service sanitaire de santé auprès des CM1/CM2 sur le thème de l'alimentation,
- Les sorties sportives : natation pour les élèves de cycle 1 et 2 et 6 à 8 séances de ski pour les élèves de Grande Section Maternelle à CM2

Et le cross du 7/10/2022 sur le thème de l'athlétisme avec les écoles du secteur.

Dans le cadre du nouveau dispositif TER (Territoire Educatif Rural), des financements pourront être alloués aux écoles de Septmoncel, les Moussières, la Pesse et les Bouchoux afin de dynamiser des projets communs. Une évaluation sera réalisée les 16 et 17 janvier visant à élaborer un nouveau projet pédagogique.

L'école remercie la municipalité pour les subventions versées.

Elle souligne les bonnes relations avec les services périscolaires.

C) CONFERENCE SUR L'EAU

M. Nicolas GINDRE fait part d'une conférence tenue en Suisse : le Parc Vaudois a réalisé un recensement par cartographie de toutes les sources.

Des questions sont posées :

Comment faire pour en assurer la pérennité ? (L'objectif étant la préservation et l'entretien des sources).

Sommes-nous prêts à effectuer ce recensement ... et les travaux ?

D) FINANCEMENT D'ACQUISITION PAR L'ASSOCIATION "LES AMIS DU BLEU"

M. Alain MOYAT fait part de la mise en sommeil de l'Association "Les Amis du Bleu".

Avec sa réserve financière, l'Association a fait le choix d'équiper la Salle des Fêtes de 20 tables groupées sur 2 chariots, un lave-vaisselle, un réfrigérateur et des volets roulants alu solaires à chaque fenêtre pour un montant total de 10 910,22 €.

Un grand merci à ses membres.

Séance levée à 21 h 40	Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Affiché le 10 février 2023	Samuel VERNEREY	 Raphaël PERRIN